

Le MERCREDI 7 février 1951.

Le comité permanent des Divorces a l'honneur de présenter son dix-huitième rapport, comme suit:—

1. Relativement à la pétition de Doris Demree McMullen, de la cité de Verdun, province de Québec, coiffeuse, demandant l'adoption d'une loi qui dissolve son mariage avec Frank McMullen, le comité a constaté que les prescriptions des règles du Sénat ont été observées à tous importants égards.

2. Le comité recommande l'adoption d'une loi qui dissolve ledit mariage.

Le tout respectueusement soumis.

W. M. ASELTINE,
Président.

Sur motion, il est—

Ordonné: Que les rapports du comité permanent des Divorces portant les numéros six à dix-huit, les deux précités inclusivement, soient pris en considération à la prochaine séance du Sénat.

L'honorable sénateur Lambert présente au Sénat un Bill (H), intitulé: "Loi concernant "The Dominion Association of Chartered Accountants".

Ledit bill est lu la première fois.

Ordonné: Qu'il soit inscrit à l'Ordre du jour pour une deuxième lecture lundi prochain.

Suivant l'Ordre du jour, l'honorable sénateur Haig propose que le Bill (B), intitulé: "Loi constituant en corporation "The Hutterian Brethren Church", soit maintenant lu une deuxième fois.

Après débat, et—

Étant posée la question sur ladite motion, elle est—

Résolue par l'affirmative.

Ledit bill est alors lu la deuxième fois, et—

Déferé au comité permanent des Bills d'intérêt privé.

Suivant l'Ordre du jour, l'honorable sénateur Lambert propose que le Bill (C), intitulé: "Loi modifiant la Loi de l'Église-Unie du Canada", soit maintenant lu une deuxième fois.

Après débat, et—

Étant posée la question sur ladite motion, elle est—

Résolue par l'affirmative.

Ledit bill est alors lu la deuxième fois, et—

Déferé au comité permanent des Bills d'intérêt privé.

Suivant l'Ordre du jour, l'honorable sénateur Aseltine propose que le Bill (D), intitulé: "Loi constituant en corporation l'Église Évangélique Luthérienne du Canada", soit maintenant lu une deuxième fois.

Après débat, et—

Étant posée la question sur ladite motion, elle est—

Résolue par l'affirmative.

Ledit bill est alors lu la deuxième fois, et—

Déferé au comité permanent des Bills d'intérêt privé.